

Recommendation 1957 (2011) - Violence against Christians in the Middle East

Decision adopted by the CDDH (72nd meeting 29 March -1st April 2011; Doc. CDDH(2011)R72 E):

Having examined the text the Steering Committee for Human Rights (CDDH) decided to limit itself to taking note of Recommendation of the Parliamentary Assembly 1957 (2011) on violence against Christians in the Middle East.

* * *

Recommendation 1957 (2011)¹

Violence against Christians in the Middle East

1. The Parliamentary Assembly recalls that Christianity had its beginnings in the Middle East two thousand years ago and that Christian communities have existed in the area since that time.
2. These communities, which are made up of autochthonous people, have been declining in numbers for the last hundred years, mainly due to a combination of low birth rates and emigration, which, in some places, have been fuelled by discrimination and persecution.
3. The situation has become more serious since the beginning of the 21st century and, if not properly addressed, could lead to the disappearance – in the short term – of Christian communities from the Middle East, which would entail the loss of a significant part of the religious heritage of the countries concerned.
4. The number of attacks on Christian communities rose worldwide in 2010, as well as the number of trials and death sentences for blasphemy, which often affect women (as in the case of Mrs Asia Bibi in Pakistan).
5. Relations between Christian communities in the Middle East and the Muslim majorities have not always been easy. Discrimination is reported throughout the region and extreme violence has occurred sporadically in several countries. Public authorities in some Muslim countries have not always conveyed the right signals about religious communities established in their respective countries.
6. Two recent events were particularly tragic. On 31 October 2010, hostages were taken in the Syriac Catholic Cathedral of Our Lady of Salvation in Baghdad and ended in the massacre of worshippers: 58 died and 75 were wounded. A suicide bombing in a Coptic church in Alexandria killed 21 people and wounded 79 as worshippers were leaving midnight Mass on 1 January 2011.
7. The Assembly condemns these attacks in unequivocal terms and expresses its sincere condolences to the families of the victims, its sympathy to the wounded and its solidarity with their families.

8. It recalls that freedom of thought, freedom of conscience and freedom of religion, including the freedom to change one's religion, are universal human rights, enshrined in Article 18 of the Universal Declaration of Human Rights, which every member state of the United Nations has committed to guarantee. It wishes also to draw attention to Article 18 of the 1966 International Covenant on Civil and Political Rights, to the 1981 United Nations Declaration on the Elimination of All Forms of Intolerance and of Discrimination Based on Religion and Belief, to the reports of the United Nations Special Rapporteur on freedom of religion or belief, and in particular the reports of 21 December 2009, 16 February 2010 and 29 July 2010, to Article 9 of the European Convention on Human Rights (ETS No. 5) and to Article 10 of the Charter of Fundamental Rights of the European Union.

9. The coexistence of religious groups is a sign of pluralism and of an environment favourable to the development of democracy and human rights. The Assembly is convinced that the loss of Christian communities in the Middle East would also endanger Islam as it would signal the victory of fundamentalism.

10. It wishes to raise awareness about the need to combat all forms of religious fundamentalism and the manipulation of religious beliefs for political reasons, which are so often the cause of present day terrorism. Education and dialogue are two important tools that could contribute towards the prevention of such evils.

11. In the light of the increasing necessity to analyse and understand the evolution of cultural and religious developments in international relations and contemporary societies, the Assembly recommends that the Committee of the Ministers:

11.1. develop a permanent capacity – in co-operation with the Commissioner for Human Rights and the Directorate General of Human Rights and Legal Affairs – to monitor the situation of governmental and societal restrictions on religious freedom and related rights in Council of Europe member states and in states in the Middle East, and report periodically to the Assembly;

11.2. develop, as a matter of urgency, a Council of Europe strategy to ensure respect for freedom of religion (including the freedom to change one's religion) as a human right, including a list of measures against states which knowingly fail to protect religious denominations;

11.3. pay increased attention to the subject of freedom of religion or belief and to the situation of religious communities, including Christians, in its co-operation with third countries, as well as in human rights reports.

12. The Assembly calls on member states to:

12.1. reaffirm that the development of human rights, democracy and civil liberties is the common basis on which they build their relations with third countries and ensure that a “democracy clause” is included in the agreements between them and third countries;

- 12.2. take account of the situation of Christian and other religious communities in their bilateral political dialogue with the countries concerned;
 - 12.3. promote a policy, at national and Committee of Ministers' level, which integrates the question of the respect for the fundamental rights of Christian minorities in foreign relations;
 - 12.4. produce, promote and distribute educational materials addressing anti-Christian stereotypes and bias, as well as Christianophobia in general;
 - 12.5. refrain from encouraging the members of the Christian communities in the Middle East to seek refuge in Europe, except in cases where the survival of such communities becomes impossible; in the latter cases, member states should take fully into account the recommendations of the United Nations High Commissioner for Refugees in dealing with asylum and return issues and fully comply with European Court of Human Rights judgments and interim measures under Rule 39 of the Rules of Court;
 - 12.6. develop a comprehensive policy on asylum based on religious grounds, which would acknowledge in particular the specific situation of those who convert to another religion;
 - 12.7. promote policies to help relocate Christian refugees in their home countries and to support communities offering a local refuge to the Christian minorities of the Middle East;
 - 12.8. support initiatives aimed at promoting dialogue among religious communities in the Middle East;
 - 12.9. promote and facilitate relations between the Christian diasporas and their original communities.
13. Following the adoption by the European Parliament of a resolution on the situation of Christians in the context of freedom of religion, on 20 January 2011, the Assembly calls on Turkey to clarify fully the circumstances surrounding the interruption of the celebration of Christmas Mass in the villages of Rizokarpaso and Ayia Triada in the northern part of Cyprus on 25 December 2010 and to bring those responsible to justice.
 14. The Assembly urges Iraq and Egypt to be transparent and determined in their attempts to bring the culprits of the attacks in Baghdad and in Alexandria to justice as rapidly as possible.
 15. The Assembly further urges all states in the Middle East to:
 - 15.1. condemn unequivocally not only deadly attacks on innocent people but also the use of violence in general, as well as all forms of discrimination and intolerance based on religion and beliefs;

- 15.2. promote positive education about religions, including Christian minorities;
 - 15.3. support actively initiatives aimed at promoting the inter-religious dimension of dialogue.
16. The Assembly calls on all religious leaders in Europe to condemn attacks on Christian communities and other faith groups, and to accept the basis of equal respect for each denomination.
17. Finally, the Assembly calls on the European Union to enhance its monitoring of the situation of Christian and other religious communities in its political dialogue with the countries of the Middle East and to link its European Neighbourhood Policy, including financial aid, to the degree of human rights protection and awareness in those countries.

1. *Assembly debate* on 27 January 2011 (7th Sitting) (see Doc. 12493, report of the Political Affairs Committee, rapporteur: Mr Volonté). *Text adopted by the Assembly* on 27 January 2011 (7th Sitting).

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc11/EDOC12493.htm>

Recommandation 1957 (2011) – Violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient

Décision adoptée par le CDDH (72^e réunion 29 mars – 1^{er} avril 2011; Doc. CDDH(2011)R72 F):

Ayant examiné le texte le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a décidé de se limiter à prendre note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 1957 (2011) sur violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient.

* * *

Recommandation 1957 (2011)¹

Violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient

1. L'Assemblée parlementaire rappelle que la chrétienté a pris sa source au Proche-Orient il y a deux mille ans et que, depuis, il y a toujours eu des communautés chrétiennes dans cette région.
2. Ces communautés, constituées d'autochtones, ont vu le nombre de leurs membres diminuer ces cent dernières années, principalement en raison d'un faible taux de natalité,

combiné à des migrations qui, en certains endroits, ont été déclenchées par la discrimination et les persécutions.

3. La situation s'est aggravée au début du XXI^e siècle et, si elle n'est pas traitée convenablement, elle pourrait aboutir à la disparition – dans très peu de temps – des communautés chrétiennes du Proche et du Moyen-Orient, ce qui entraînerait la disparition d'une part significative de l'héritage religieux des pays concernés.

4. L'année 2010 a été marquée par l'augmentation des attentats à l'encontre des communautés chrétiennes dans le monde, ainsi que par la hausse du nombre de procès et de condamnations à mort pour blasphème, qui concernent souvent les femmes, comme dans le cas de M^{me} Asia Bibi au Pakistan.

5. Les relations entre les communautés chrétiennes au Proche et au Moyen-Orient et les musulmans, majoritaires, n'ont pas toujours été faciles. On signale dans toute la région une discrimination, et des cas d'extrêmes violences se sont produits sporadiquement dans plusieurs pays. Dans certains pays musulmans, les pouvoirs publics n'ont pas toujours donné les bons signaux concernant les communautés religieuses établies sur leur territoire.

6. Deux événements récents ont été particulièrement tragiques: le 31 octobre 2010, une prise d'otages dans la cathédrale catholique syriaque de Notre-Dame du Salut à Bagdad s'est terminée en massacre de fidèles: 58 ont péri et 75 autres ont été blessés. Un attentat-suicide à la bombe dans une église copte d'Alexandrie a tué 21 personnes, et 79 autres ont été blessées, alors que les fidèles sortaient de la messe de minuit le 1^{er} janvier 2011.

7. L'Assemblée condamne ces attentats avec la plus grande fermeté et exprime ses sincères condoléances aux familles des victimes, sa sympathie aux blessés et sa solidarité avec leur famille.

8. Elle rappelle que la liberté de pensée, la liberté de conscience et la liberté de religion, y compris la liberté de changer de religion, sont des droits humains universels, consacrés par l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, que chaque Etat membre des Nations Unies s'est engagé à garantir. Elle souhaite également attirer l'attention sur l'article 18 du Pacte international de 1966 relatif aux droits civils et politiques, sur la Déclaration des Nations Unies de 1981 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, sur les rapports du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté de religion ou de croyance, et en particulier ses rapports du 21 décembre 2009, 16 février 2010 et 29 juillet 2010, sur l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5) et sur l'article 10 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

9. La coexistence de congrégations religieuses est un signe de pluralisme et d'existence d'un environnement propice au développement de la démocratie et des droits de l'homme. L'Assemblée est convaincue que la disparition des communautés chrétiennes

du Proche et du Moyen-Orient serait aussi catastrophique pour l'islam, car elle signifierait la victoire du fondamentalisme.

10. Elle souhaite sensibiliser à la nécessité de combattre tous types de fondamentalisme religieux et toute manipulation de croyances religieuses pour des motifs politiques, ces deux phénomènes étant très souvent à la source du terrorisme que nous connaissons actuellement. L'éducation et le dialogue sont deux outils importants qui pourraient contribuer à la prévention de ces fléaux.

11. Etant donné le besoin croissant d'analyser et de comprendre l'évolution des développements culturels et religieux dans les relations internationales et les sociétés contemporaines, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

11.1. de mettre en place une capacité permanente – en coopération avec le Commissaire aux droits de l'homme et la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques – pour suivre la situation des restrictions gouvernementales et sociétales à la liberté de religion et aux droits connexes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et les Etats du Proche et du Moyen-Orient, et de rendre compte régulièrement à l'Assemblée;

11.2. d'élaborer d'urgence une stratégie du Conseil de l'Europe pour faire respecter la liberté de religion (y compris la liberté de changer de religion), en tant que droit de l'homme, avec une liste de mesures pouvant être prises à l'encontre d'Etats qui, sciemment, ne protègent pas les confessions religieuses;

11.3. de porter une attention accrue au sujet de la liberté de religion ou de croyance et à la situation des communautés religieuses, y compris chrétiennes, dans sa coopération avec des pays tiers ainsi que dans les rapports sur les droits de l'homme.

12. L'Assemblée invite les Etats membres:

12.1. à réaffirmer que le développement des droits de l'homme, de la démocratie et des libertés civiques est la base commune sur laquelle ils construisent leurs relations avec des pays tiers, et à veiller à ce que les accords entre eux et des pays tiers comportent une clause sur la démocratie;

12.2. à prendre en compte la situation des communautés religieuses chrétiennes et autres dans leur dialogue politique bilatéral avec les pays concernés;

12.3. à promouvoir une politique, au niveau national et au niveau du Comité des Ministres, qui intègre la question du respect des droits fondamentaux des minorités chrétiennes dans les relations avec des pays étrangers;

12.4. à produire, promouvoir et diffuser des supports pédagogiques traitant les stéréotypes et préjugés antichrétiens, ainsi que la christianophobie en général;

12.5. à ne pas encourager les membres des communautés chrétiennes du Proche et du Moyen-Orient à chercher refuge en Europe, à moins que la survie de ces communautés devienne impossible; si tel devait être le cas, les Etats membres devraient prendre pleinement en compte les recommandations du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le traitement des questions de demande d'asile et de renvoi dans le pays d'origine, et se conformer pleinement aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et aux mesures provisoires qu'elle indique au titre de l'article 39 du Règlement de la Cour;

12.6. à élaborer une politique globale d'asile fondée sur des motifs religieux, qui reconnaîtrait en particulier la situation spécifique de ceux qui se convertissent à une autre religion;

12.7. à promouvoir des politiques pour aider à reloger des réfugiés chrétiens dans leur pays d'origine et à soutenir les communautés offrant localement un refuge aux minorités chrétiennes du Proche et du Moyen-Orient;

12.8. à soutenir des initiatives visant à promouvoir le dialogue entre communautés religieuses au Proche et au Moyen-Orient;

12.9. à promouvoir et à faciliter les relations entre les diasporas chrétiennes et leurs communautés d'origine.

13. A la suite de l'adoption par le Parlement européen de la Résolution sur la situation des chrétiens dans le contexte de la liberté de religion, le 20 janvier 2011, l'Assemblée appelle la Turquie à clarifier pleinement les circonstances entourant l'interruption de la célébration de la messe de Noël dans les villages de Rizokarpaso et Agia Triada dans la partie nord de Chypre le 25 décembre 2010, et à faire comparaître devant la justice les responsables.

14. L'Assemblée demande instamment à l'Irak et à l'Egypte de faire preuve de transparence et de détermination pour traduire le plus tôt possible en justice les auteurs des attentats de Bagdad et d'Alexandrie.

15. L'Assemblée demande en outre instamment à tous les Etats du Proche et du Moyen-Orient:

15.1. de condamner sans ambiguïté non seulement les attentats meurtriers contre des personnes innocentes, mais aussi le recours à la violence en général et toutes formes de discrimination et d'intolérance fondées sur la religion et les croyances;

15.2. de promouvoir une éducation positive sur les religions, y compris les minorités chrétiennes;

15.3. de soutenir activement les initiatives visant à promouvoir la dimension interreligieuse du dialogue.

16. L'Assemblée invite tous les chefs religieux en Europe à condamner les attentats contre les communautés chrétiennes et les autres groupes de croyants, et à accepter la base d'un respect égal pour chaque confession.

17. Enfin, l'Assemblée invite l'Union européenne à suivre davantage l'évolution de la situation des communautés religieuses, chrétiennes et autres, dans son dialogue politique avec les pays du Proche et du Moyen-Orient, et à lier sa politique européenne de voisinage, y compris l'aide financière, au degré de protection et de sensibilisation aux droits de l'homme dans ces pays.

1. *Discussion par l'Assemblée* le 27 janvier 2011 (7^e séance) (voir Doc. 12493, rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Volontè). *Texte adopté par l'Assemblée* le 27 janvier 2011 (7^e séance).

<http://assembly.coe.int/Main.asp?link=/Documents/WorkingDocs/Doc11/EDOC12493.htm>